

**BRETTEVILLE SUR ODON**  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton de Caen I  
 Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** L'an DEUX MIL VINGT DEUX  
**Le 2 décembre 2022** Le 12 décembre 2022 à 18H30

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,*

**Date d'affichage :** *Etaient présents :*

**Le 16 décembre 2022** Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,  
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, BENKHADDA, DAUSSE, DORÉ,  
 FERY, LEFEVRE, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

**En exercice : 27** Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DEGUSSEAU, DUTHILLEUL,  
 FAUDOT, LE MASSON, LESUEUR, MORAND,  
 MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN.

**Présents : 22**

**Votants : 27**

*Absents excusés :*

Madame	COLLET	(pouvoir à D.MORAND)
Madame	HOCHET	(pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Madame	LOUBET	(pouvoir à M.BENKHADDA)
Monsieur	LEBOURGEOIS	(pouvoir à S.BOUFFARD)
Monsieur	SIMON	(pouvoir à G.LE MASSON)

**François DEGUSSEAU a été élu secrétaire**

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2023.**

**Alexandra SANNIER, Maire adjoint aux Affaires Economiques** indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L3132-26 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20221212-20220701-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022
---

.../...

.../...

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur les propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022.

Les dates proposées pour Bretteville sur Odon pour **2023** sont :

**Secteur alimentaire :**

- 24 et 31 décembre 2023

**Secteur Automobile :**

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

**Secteur équipement à la personne :**

- Aucune demande

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

VU les demandes d'ouverture reçues par la Mairie,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**✚ DÉCIDE** d'émettre un **avis favorable** sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année **2023**.

**Adopté à l'unanimité**

**Date de publication : 16 décembre 2022**

Certifié exact,

Pour extrait conforme,  
En Mairie, **16 décembre 2022**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture  
014-211401013-20221212-20220701-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022